

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
LOIRE HAUTE-LOIRE**

Société Coopérative à capital variable
Siège social : 94 rue Bergson BP 524 42007 ST ETIENNE
380 386 854 00018 R.C.S. St-Etienne

AVIS DE CONVOCATION

Les sociétaires sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** le mardi 17 mars 2015 à 9 heures 30 au Conseil Général de la Haute-Loire 1, Place Monseigneur de Galard au Puy en Velay (Haute-Loire)

Sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de gestion du Conseil, des comptes sociaux et quitus aux Administrateurs
- Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Fixation du taux de l'intérêt aux Parts Sociales
- Fixation des dividendes attribués aux Certificats Coopératifs d'Investissement
- Fixation des dividendes attribués aux Certificats Coopératifs d'Associés
- Mention des revenus distribués au titre des exercices 2011, 2012, 2013
- Affectation du résultat
- Constatation de l'absence de variation du capital social
- Autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres titres « Certificats Coopératifs d'Investissement. »
- Renouvellement de mandats et élection d'Administrateurs
- Consultation sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2014
- Approbation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- Consultation sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014
- Fixation de l'indemnité compensatrice de temps passé des Administrateurs au titre de l'exercice 2015
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations ou indemnités versées durant l'exercice 2014 au Président, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction de la Caisse Régionale
- Nomination des Commissaires aux Comptes
- Pouvoirs en vue des formalités

PROJET DE RESOLUTIONS

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,
- du rapport du Président du Conseil d'Administration

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2014 faisant ressortir un bénéfice de 74 508 809,45 €uros.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2014.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31/12/2014, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 1.80 % l'an le taux de l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2014.

Il est rappelé que, fiscalement, ces intérêts sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40%, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement des intérêts versés aux parts sociales s'effectuera le 05 juin 2015.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 2.76 €uros par titre le montant du dividende versé aux porteurs de C.C.I.

Il est rappelé que, fiscalement, ces intérêts sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40%, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Investissement s'effectuera le 05 juin 2015.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 2.76 €uros par titre le montant du dividende versé aux porteurs de C.C.A.

Il est rappelé que, fiscalement, ces intérêts sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40%, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Associés s'effectuera le 05 juin 2015.

Sixième Résolution

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des revenus qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir de l'exercice 2011, 2012 et 2013 ventilés par catégorie de valeurs mobilières, sont :

Exercice 2011

Intérêts aux Parts Sociales	451 914,05 €
Dividende CCI	2 658 480,00 €
Dividende CCA	8 721 979,45 €

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Exercice 2012

Intérêts aux Parts Sociales	393 602,56 €
Dividende CCI	2 658 480,00 €
Dividende CCA	8 721 979,45 €

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40%, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Exercice 2013

Intérêts aux Parts Sociales	349 868,94€
Dividende CCI	2 658 480,00€
Dividende CCA	8 721 979,45€

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40%, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale approuve la répartition du résultat comptable de l'exercice 2014 qui s'élève à 74 508 809,45 €uros telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par Crédit Agricole S.A., soit :

Intérêts aux Parts Sociales	262 401,71 €
Dividende CCA Caisses Locales	3 487 635,36 €

Dividende CCA Crédit Agricole SA	5 596 388,52 €
Dividende CCI	2 768 832,00 €
Réserve légale	46 795 163,90 €
Autres réserves	15 598 387,97 €

Bénéfice de l'exercice	74 508 809,45 €

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale constate que le capital social, au 31 décembre 2014, s'élève à 30 982 912,20 Euros, sans changement depuis le 31 décembre 2001.

Il se compose ainsi de 3 816 197 parts sociales d'une valeur nominale de 3,82 €, de 1 003 200 C.C.I. d'une valeur nominale de 3,82 € et de 3 291 313 C.C.A. d'une valeur nominale de 3,82 €, soit un total de 8 110 710 titres.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à admettre les remboursements de parts sociales qui seraient demandés dans la limite autorisée par l'article 7 des statuts.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce, à faire acheter par la Caisse Régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de 3 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 30 096 CCI, en vue d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat des certificats coopératifs d'investissement est de 110 Euros par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement sera de 3 310 560 Euros.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 17 septembre 2016.

Dixième Résolution

L'Article 15 des statuts prévoit le renouvellement annuel des administrateurs dont le mandat triennal est à échéance.

Les quatre administrateurs dont le mandat est à échéance sont :

- Madame Nicole BRUEL
- Monsieur Hubert MARCOUX
- Madame Véronique PHILIPON
- Madame Sylvie ROBERT

Mesdames Nicole BRUEL, Véronique PHILIPON et Sylvie ROBERT ainsi que Monsieur Hubert MARCOUX ont fait acte de candidature pour le renouvellement de leur mandat.

Les mandats de Mesdames Nicole BRUEL, Véronique PHILIPON et Sylvie ROBERT et de Monsieur Hubert MARCOUX expireront lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet, dans le cadre de sa consultation sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général en 2014, un avis favorable sur ces éléments, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

Douzième Résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement réglementé visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrit par la Caisse au bénéfice du Directeur Général.

Treizième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

Quatorzième Résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 225 000€ la somme globale allouée au titre de l'exercice 2015 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Quinzième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable relative à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités versées au Président, au Directeur général et aux membres du Comité de direction à hauteur d'un montant égal à 1 886 451,57€ au titre de l'exercice 2014.

Seizième Résolution

Les fonctions des Cabinets ROYET, représenté par Monsieur Pierre MARCON, et SEGECO, représenté par Monsieur Francis BERTON, comme Commissaires aux comptes titulaires, de Monsieur Daniel TRIOLLIER et de Monsieur Jean-Pierre ALIX, comme Commissaires aux comptes suppléants respectivement des Cabinets ROYET et SEGECO, expirant avec l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes du 6ème exercice, cette dernière, en application des dispositions de l'article L822-14 du Code de commerce modifié par

l'article 10 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, relatives à l'exigence de rotation des commissaires aux comptes en charge de la mission de certification des comptes des personnes ou entités faisant appel public à l'épargne et limitant à 6 années consécutives maximales la durée de leur mission, décide de procéder aux nominations suivantes :

- Commissaires aux comptes titulaires :

- o Cabinet ROYET représenté par Monsieur Stéphane GUICHARD, signataire
- o Cabinet MAZARS représenté par Monsieur Emmanuel CHARNAVEL, signataire

- Commissaires aux comptes suppléants :

- o Cabinet SR AUDIT, représenté par Monsieur Nicolas PICARD
- o Monsieur Michel BARBET-MASSIN

Les fonctions des cabinets ROYET et MAZARS, représentés respectivement par Messieurs Stéphane GUICHARD et Emmanuel CHARNAVEL, du Cabinet SR AUDIT représenté par Monsieur Nicolas PICARD et de Monsieur Michel BARBET-MASSIN expireront avec l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020.

Dix-septième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration avec faculté de subdéléguer à toute personne pour l'accomplissement des formalités qui seront nécessaires.

Tout sociétaire, quel que soit le nombre de parts qu'il possède, peut assister personnellement à l'Assemblée ou s'y faire représenter en complétant un pouvoir qui sera joint à la convocation adressée au moins quinze jours avant la réunion.

Tous les documents qui doivent être communiqués aux sociétaires seront tenus, dans les délais légaux, à leur disposition au siège social.

